

La directive de protection incendie suisse 16-15 «voies d'évacuation et de sauvetage» définit les exigences auxquelles doivent répondre les voies d'évacuation et de sauvetage sur le plan de leur disposition, de leur dimensionnement, de leur exécution, de leur équipement et leur non-obstruction.

Selon la prescription 16-15, **la largeur exigée** pour les portes et pour les voies d'évacuation horizontales et verticales dépend du nombre d'occupants. La largeur utile de passage des portes à un vantail doit être d'au moins 0.9m et la hauteur de passage utile d'au moins 2.0m et celle des voies d'évacuation horizontales de 2.1m au moins.

Fermeture anti-panique : fermeture pour issues de secours conforme à la norme EN 1125 permettant une évacuation sûre et effective par une porte avec un effort minimum et sans connaissance préalable de la fermeture anti-panique. Elle permet une évacuation sûre même en cas de situations de panique.

Fermeture d'urgence : fermeture pour issues de secours conforme à la norme EN 179 permettant une évacuation d'urgence lorsque des situations de panique sont peu probables.

Liste des barres anti-panique autorisées/homologuées sur les portes Atta-Norm SA :

- Garniture anti-panique MSL 5971
- Barre transversale MSL 5980, 5981,5982 et 5983
- Ferrement anti-panique Glutz 8615
- Barre anti-panique type A et B one system de Assa Abloy



Liste des poignées anti-panique autorisées/homologuées sur les portes Atta-Norm SA :

-toutes les poignées certifiées EN 179 du marché sont compatibles avec nos portes équipées de serrures anti-panique.



Liste des points de contrôle pour ferrements anti-panique :

- les poignées doivent être certifiées EN 179
- carré de 9 mm obligatoire sans bagues de réduction
- Si fonction E : Boule fixe du côté verrouillé
- Si fonction B : Carré partagé et fixation Easyfix obligatoire
- Si Fonction D : Idem fonction B
- Si fonction C : Idem fonction B
- Entrée longue fortement recommandée, rosace déconseillée
- Fixation traversante des garnitures obligatoire
- Cylindre à bouton interdit sur les serrures à verrouillage à clef, autorisé sur les serrures à verrouillage automatique.



Notre équipe technique est à disposition pour vous conseiller sur les différentes fonctions anti-panique et sur les instructions de montage des ferrements.

ad chiffre 5.2.2 Nombre d'occupants

Le nombre d'occupants pris en compte pour la détermination des voies d'évacuation requises doit être fixé par écrit et rendu obligatoire. S'il n'existe aucune indication contraignante obligatoire (par exemple plans de disposition des sièges), il faut partir des hypothèses suivantes, à adapter selon les objets.

Affectation	Personnes/m ² [1]	Remarques
Grands magasins:		
• secteurs avec accès de plain pied	0.5	Pour le calcul du nombre d'occupants d'un secteur, sont déterminants tous les locaux accessibles aux clients, et notamment aussi les allées de magasins et autres surfaces de circulation. Les toilettes donnant sur des couloirs ou des locaux avec escaliers par des voies d'évacuation directe ne doivent pas être mesurées.
• secteurs situés au 1 ^{er} sous-sol ou au 1 ^{er} étage	0.35	
• Secteurs situés au-dessous du 1 ^{er} sous-sol ou au-dessus du 1 ^{er} étage	0.25	
Foires et salon avec stands d'exposition	0.6	Si les locaux des salons et foires sont multifonctionnels (par exemple concerts), il faut se référer au nombre d'occupants approprié.
Restaurants	1	
Lieux de réunion en général	2	Non valable pour discothèques et concerts pop
Salles polyvalentes:		Les surfaces pour les orchestres et pour la danse ainsi que les tables pour conférenciers doivent également être prises en compte.
• disposition des sièges pour banquets	1	Non valable pour discothèques et concerts pop
• disposition des sièges pour concerts	1.3	
• sans sièges	2	
Théâtres et cinémas	1.5	Pour locaux avec spectateurs, sans sièges inamovibles
Lieux d'attente lors de manifestations se succédant rapidement	4	Par exemple vestibule de cinéma
Concerts pop sur la pelouse des stades de football ou en extérieur	2	
Discothèques, concerts pop sans sièges	4	Surface utile nette à disposition des visiteurs (surface au sol, déduction faite du mobilier installé de manière inamovible)
Secteurs de places debout dans les tribunes	5	Voies de passage non comprises

nombre de personnes au m2

Poignées anti-panique suffisantes, pas de nécessité de barre anti-panique

SN EN 179

SN EN 1125

Ces situations nécessitent une barre anti-panique